

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

06/01/2022

580520

GROUPAMA CREDIT EURO CT

Société d'Investissement
à Capital Variable - SICAV
Siège social :

**25 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS**

393 363 650 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société GROUPAMA CREDIT EURO CT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **24 janvier 2022 à 14 heures 30**, en raison de la situation sanitaire, cette réunion se tiendra en visioconférence, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

2°) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce

3°) Approbation des comptes et affectation des résultats

4°) Pouvoir pour les formalités

Les actionnaires peuvent dans le délai de 25 jours au moins avant l'Assemblée, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions. Ces demandes devront être adressées au siège de la société, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS.

Tout actionnaire a le droit d'assister et de participer aux délibérations ou de voter à l'Assemblée par correspondance quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires d'actions pourront assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte, trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion, à zéro heure, heure de Paris.

Sont à la disposition des actionnaires des formules de procuration ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocations légaux, sur simple demande écrite adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception reçue six jours au moins avant la date de réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées seront tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la société

Le Conseil d'administration